

Mandats : Ecolo durcit les règles

PARTIS Réunis en assemblée générale, les verts resserrent leurs statuts

- Un écologiste pourra enchaîner deux mandats.
- Au-delà, il faudra « l'accord motivé des militants ».

Les écologistes se sont réunis en assemblée générale, ce samedi, à Namur, pour rénover leurs statuts – vieux de 1980. Cette AG soldait une année de débats internes portant sur la nécessité d'ouvrir le champ politique aux citoyens et de rendre le jeu politique plus perméable. Les militants sont ainsi revenus sur les règles limitant les mandats électifs. L'idée était de muscler le statut pour « *inciter au renouvellement de la classe politique et libérer les élus des réflexes électoralistes* ».

Aujourd'hui, un vert peut se faire élire deux fois. S'il veut se présenter une troisième fois à une élection (en ordre utile, s'entend...), il doit demander une dérogation à sa régionale ou, s'il s'agit du scrutin européen, à l'AG. S'il change de parlement, le compteur est remis à zéro – ce point du statut, souvent utilisé, a permis à certains de mener de longues carrières.

Trois textes avaient été déposés pour modifier ce régime. Lors d'un premier vote éliminatoire, c'est l'option la plus radicale qui a été retenue. A savoir : on peut enchaîner trois mandats mais, au bout de ceux-ci, c'est fini-fini : le système de dérogation est banni. Problème : il fallait que cette option, lors d'un vote final, obtienne les 2/3 des suffrages pour être insérée dans les statuts. Et elle n'a rallié que... 40 % des voix. Pour ne pas sortir de l'AG les mains vides sur la question emblématique des mandats, les militants ont décidé d'éliminer le système qui efface les compteurs quand on change d'assemblée – pendant les débats, un consensus avait émergé pour condamner ce système souvent jugé hypocrite.

On résume : le statut de 1980 n'est pas modifié. L'écologiste peut enchaîner deux mandats. Pour pouvoir se présenter une troisième fois en

ordre utile sur une liste, il doit obtenir une dérogation (disons : « l'accord motivé » des militants). Seule disparaît la disposition sur les changements d'assemblée. En clair, un élu qui enchaîne un mandat local et un mandat régional sera réputé avoir effectué deux mandats. Et s'il souhaite se présenter au fédéral, son compteur ne sera pas remis à zéro et il devra donc solliciter une dérogation.

Une interrégionale wallonne

L'AG s'est donc alignée sur une solution assez minimale. Mais on souligne que les dérogations (souvent accordées, mais parfois refusées...) constituent un « barrage important ». Enfin, on signale que si des élus ont enchaîné pas mal de mandats (voir notamment Marcel Cheron, élu régional/fédéral depuis 1991), la durée moyenne

d'un parlementaire Ecolo est de... 6 ans et demi. C'est court au regard des carrières menées dans les autres partis, où aucune limite n'est fixée.

Sur un autre plan, les verts ont décidé de créer un mécanisme qui permettra aux citoyens d'inviter le parti à déposer des propositions de loi/décret (les modalités précises de ceci seront fixées plus tard par le Conseil de fédération du parti). Le Bureau politique d'Ecolo sera ouvert à des militants non élus. Les commissions et groupes de travail internes seront ouverts à des non-membres du parti. Des « référendums internes » pourront être imposés par les militants. D'usage au sein du parti, la parité hommes-femmes s'étendra aux délégations ministérielles. Enfin, une « interrégionale wallonne » sera instituée au sein du parti. ■

PIERRE BOUILLON

RÉACTIONS DANS LES AUTRES PARTIS

L'idée verte ne sera pas reprise ailleurs

Que pensent les autres partis du durcissement des règles d'Ecolo ? Au PS, on n'est pas franchement emballé : « *Chez nous, on privilégie un mix entre les anciens et les jeunes pousses, on ne veut pas absolument se séparer de quelqu'un qui a de l'expérience.* » On qualifie même la règle des verts de « cosmétique », vu le nombre d'années prestées par un Marcel Cheron... Un nom également cité par Benoît Lutgen, président du CDH : « *Cela montre la limite des règles chez Ecolo, puisque Cheron est parlementaire depuis un quart de siècle. Mais son expérience est utile dans une assemblée.* »

Et le CDH de se positionner plutôt en faveur de la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête et des suppléants. Les votes en case de tête constituent un pot commun dans lequel les candidats vont piocher les voix qui leur manquent pour atteindre le seuil d'éligibilité, selon l'ordre d'apparition dans la liste. Avec la suppléance, un député empêché (qui devient ministre par exemple) est remplacé par son suppléant. C'est en supprimant ces mécanismes que l'on renouvelle la classe politique selon Lutgen, car ils « *renforcent la partitocratie* ». Le MR, s'il se dit ouvert à la discussion sur le nombre de mandats successifs, prône lui aussi une suppression de l'effet dévolutif de la case de tête. « *De cette manière, l'électeur choisit vraiment pour qui il veut voter, on lui rend son pouvoir décisionnel.* » Du côté de Défi, le président Olivier Maingain n'est pas preneur de la formule Ecolo : « *L'expérience n'est pas inutile en politique - je prêche pour ma chapelle. La vraie question n'est pas la durée de vie parlementaire mais bien la qualité de celle-ci : est-ce qu'on assume ses responsabilités ?* » Pour lui, la méfiance envers le politique provient plutôt du cumul des mandats, y compris les « occultes » : « *Ceux qu'on n'obtient pas au suffrage universel, comme président d'une intercommunale, d'une ASBL...* » C'est sur ce point qu'il faut prioritairement travailler, estime-t-il.

M.A.D. ET A.-C.B.